

adopté

SÉNAT

le 19 décembre 1975.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970 par laquelle le représentant de la France à l'assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels du tourisme (U. I. O. O. T.) a adopté les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, adoptés à Mexico le 27 septembre 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970 par laquelle le représentant de la France à l'assemblée géné-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2004, 2015 et in-8° 400.

Sénat : 127 et 153 (1975-1976).

rale de l'Union internationale des organismes officiels du tourisme (U. I. O. O. T.) a adopté les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, dont le texte est annexé à la présente loi, et a accepté les obligations inhérentes à la qualité de membre (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1975.

Le Président,

Signé : Alain FOHIER.

(1) Voir les documents annexés au numéro 127 (1975-1976), Sénat.